

CONSEIL MUNICIPAL DU 08/09/2026

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19H00

Présents : M Éric MARTINEZ, MME Corinne LOMBARD, M Bertie ABOUHAB, MME Marilyne MARCHETTI, M Thierry VALLIN, MME Camille SAPPJA, M Alain MEISSIREL,

Procurations :

Absents : M Joël ANDRE, Mme Chantal DONNEAUD, M Jan VAN DEZANDE, Mme Patricia BIASETTI

Secrétaire : M Bertie ABOUHAB

Monsieur le maire : Avant d'entrée dans le vif du sujet, nous souhaiterions apporter quelques précisions concernant la fin de contrat de notre agent technique Julien Antonin. Ce dernier a demandé une rupture anticipée de son contrat pour raison personnel. La commune a répondu favorablement à sa demande.

Monsieur le maire Constate le quorum ;
Monsieur Bertie Abouhab est nommé secrétaire de séance,

Délibération procès-verbal du 01 juillet 2026

Monsieur le maire rappelle les délibérations qui ont été prises lors du dernier conseil municipal du 01/07/2026,

VOTE :	
► ABSTENTION	0
► CONTRE	0
► POUR	7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, adopte le PV du 01 juillet 2026.

Délibération retrait de la délibération du 1er juillet 2026 portant abrogation de la délibération du 13 décembre 2024 relative à la redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le maire informe le conseil que

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2024 relative à l'instauration et aux modalités de perception de la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er juillet 2026 portant abrogation de la délibération du 13 décembre 2024 relative à la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu les observations et la demande formulées par les services de la Préfecture invitant la commune à procéder au retrait de la délibération du 1er juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient, afin de tenir compte des observations formulées par les services de l'État, de retirer la délibération du 1er juillet 2026 portant abrogation de la délibération du 13 décembre 2024 ;

Considérant que la délibération du 13 décembre 2024 relative à la redevance d'occupation du domaine public a vocation à demeurer en vigueur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents et représentés à la séance :

VOTE :	
► ABSTENTION	0
► CONTRE	0
► POUR	7

► DECIDE de retirer la délibération du Conseil municipal en date du 1er juillet 2026 portant abrogation de la délibération du 13 décembre 2024 relative à la redevance d'occupation du domaine public.

► MAINTIEN EN VIGUEUR la délibération du 13 décembre 2024 relative à la redevance d'occupation du domaine public demeure applicable et en vigueur.

Délibération Acquisition mobilier de bureau demandes de subventions

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le plan de financement de la délibération D20260505 peut être modifié, cette délibération portait sur l'acquisition mobilier de bureau : armoire anti feu, un bureau, une chaise et un ordinateur portable. En effet le plan de financement prévoyait 50% de FODAC, et 50 % d'autofinancement, alors que le département par le FODAC peut financer 70%. De ce fait le plan de financement sera le suivant :
PLAN DE FINANCEMENT :

MONTANT DES TRAVAUX (T.T.C.) : 6 009.00 €

MONTANT de L'OPÉRATION (HT) : 5007.53 €

Armoire anti-feu :	2270.40 €
Bureau :	801.58 €
Chaise :	795.76 €
Ordinateur portable :	1835.78 €

FINANCEMENT :

Département 04 (FODAC) 70%	3505.27 € HT
Autofinancement 30%	1502.26 € HT
(Autofinancement 30%)	2503.73 € TTC)

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

VOTE :	
► ABSTENTION	0
► CONTRE	0
► POUR	7

► APPROUVE la modification du plan de financement
► DONNE pouvoir au Maire pour signer les documents s'y afférents

Pont Roche la Croix

Questions diverses

Recrutement d'une femme de ménage à l'année
Recrutement secrétaire et d'agents techniques
La Rochaille
Affouage

Clôture de la séance 20h30